

## Politique relative aux pratiques cérémonielles et de purification par la fumée

Instance administrative :	Bureau de l'enseignement et des programmes autochtones
Instance d'approbation :	Bureau du recteur et vice-chancelier
Date d'approbation	3 novembre 2020
Prochain examen :	XX
Historique des examens :	S.O.

### 1. INTRODUCTION

- 1.1 L'Université Laurentienne reconnaît que la population étudiante, le corps professoral, le personnel et la communauté autochtones emploient diverses pratiques traditionnelles, notamment, entre autres, les pratiques cérémonielles et de purification par la fumée. Cette politique a pour but de guider la communauté universitaire dans l'application des pratiques culturelles traditionnelles cérémonielles et de purification par la fumée sur le campus. anishinabe waadiziwin : Protocole en vue de travailler avec les aînés et les porteurs du savoir appuie cette politique.
- 1.2 L'usage du tabac fait l'objet d'une considération spéciale dans la Politique antitabac et antivapotage approuvée par le Conseil de l'Université Laurentienne. En outre, les dispositions concernant l'usage du tabac sont en partie couvertes par la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* qui réaffirme les droits des peuples autochtones dont il est question dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* : « (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés » et dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : « Article 11 1. Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture comme les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature ».
- 1.3 Tabac cérémoniel par rapport à tabac commercial
- 1.3.1 Le tabac cérémoniel est préparé et récolté à des fins cérémonielles, de guérison et de remerciements.
- 1.3.2 Le tabac cérémoniel n'est pas fumé, sauf dans des cérémonies spéciales où il est brûlé dans une pipe, mais pas inhalé.

- 1.3.3 Le tabac commercial est préparé, récolté et fabriqué par des entreprises pour un usage récréatif et habituel dans les cigarettes, les cigarettes électroniques, le tabac sans fumée, le tabac à pipe, les cigares, les houkas et d'autres produits.

## 2. OBJET

- 2.1 Appuyer et respecter les pratiques cérémonielles et de purification par la fumée, reconnaître que ce sont des formes de cérémonie et qu'elles sont par conséquent permises sur le campus de l'Université Laurentienne.
- 2.2 Protéger les personnes qui peuvent avoir des problèmes de santé liés à la fumée environnementale (secondaire).
- 2.3 Indiquer comment et où les pratiques cérémonielles et de purification par la fumée peuvent se dérouler sur le campus.
- 2.4 Améliorer la sensibilisation et créer des occasions d'éduquer le Service des installations et le personnel de sécurité sur les peuples autochtones et les pratiques cérémonielles et de purification par la fumée.

## 3. PORTÉE

- 3.1 La Politique antitabac et antivapotage de l'Université Laurentienne stipule « L'Université reconnaît les droits distincts des peuples autochtones d'employer leurs pratiques culturelles et cérémonielles sur le campus, y compris l'usage de remèdes traditionnels, comme le tabac, le foin d'odeur, la sauge et le cèdre (entre autres) aux termes de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* ». La présente politique affirme cela.
- 3.2 Cette politique s'applique aux employés, aux entrepreneurs, aux sous-traitants, à la population étudiante, aux visiteurs et aux invités qui se trouvent dans des propriétés ou véhicules appartenant à l'Université ou qu'elle loue.
- 3.3 Le Service des installations veillera à ce que le processus et les protocoles convenus avec le Bureau de l'enseignement et des programmes autochtones soient appliqués.
- 3.4 Des exemptions à cette politique s'appliqueront dans les circonstances suivantes :
  - 3.4.1 Les pratiques cérémonielles et de purification par la fumée sont bienvenues dans les zones non désignées de l'Université à condition de suivre les lignes directrices suivantes :
  - 3.4.2 Un avis au Service des installations indique la date et le lieu où des pratiques cérémonielles et de purification par la fumée auront lieu dans une zone autrement interdite afin que les systèmes de sécurité-incendie et de ventilation soient gérés adéquatement, et que cette zone soit jugée sécuritaire pour les pratiques cérémonielles et de purification par la fumée.

## ARTICLE 6

- 3.4.3 Les événements proposés se conforment à tous autres égards à la législation actuelle.
- 3.4.4 Quand l'Université est tenue de faire des arrangements en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, 1990.
- 3.4.5 Attendu que l'établissement et l'approbation des zones fumeurs désignées et des salles désignées pour les pratiques cérémonielles autochtones à l'Université Thorneloe, à l'Université de Sudbury et à l'Université Huntington (les « universités fédérées ») doivent être administrés conformément à la politique antitabac de chaque université fédérée.

### 4. DÉFINITIONS

- 4.1 La purification par la fumée est une pratique culturelle autochtone qui consiste à brûler des remèdes sacrés, notamment du tabac, de la sauge, du foin d'odeur et du cèdre. Un feu produisant de la fumée sert principalement pour la purification et aide à créer un état d'esprit positif.
- 4.2 Les cérémonies de la pipe sont dirigées par des porteurs de pipe et utilisent du tabac. Une « zone prévue de pratiques cérémonielles » est une zone clairement identifiée sur le campus où les pratiques cérémonielles et de purification par la fumée peuvent se dérouler sans préavis (annexe A – Liste des zones prévues de pratiques cérémonielles).

### 5. PROCESSUS

- 5.1 Service des installations : cette unité axée sur le service a la responsabilité d'établir, d'exploiter et d'entretenir les installations et terrains de l'Université.
- 5.2 Bureau de l'enseignement et des programmes autochtones : communique avec le Centre autochtone de partage et d'apprentissage afin de donner suite à toutes les demandes.
- 5.3 Pratiques occasionnelles cérémonielles et de purification par la fumée
  - 5.3.1 Un processus a été établi pour assurer l'intégrité de la cérémonie en réduisant le nombre de demandes de renseignements sur l'odeur de fumée dans les édifices et en informant les unités appropriées (Service des installations) qu'une cérémonie de purification par la fumée aura lieu.
  - 5.3.2 Lorsque des pratiques cérémonielles et de purification par la fumée ont lieu sur le campus, il faut suivre les protocoles suivants :
    - 5.3.2.1 Informer le Service des installations au moins 48 heures avant la cérémonie afin que les arrangements appropriés puissent être faits, ce qui peut inclure la désactivation des détecteurs de fumée.
    - 5.3.2.2 Un avis n'est pas requis lorsqu'un panneau permanent indique qu'une cérémonie de purification par la fumée peut avoir lieu dans des zones désignées, comme le Centre autochtone de partage et d'apprentissage.

- 5.3.2.3 Dans les zones désignées qui ne comportent pas de panneau permanent, un avis doit être affiché à un endroit visible dans le lieu de la pratique cérémonielle et de purification par la fumée.
- 5.3.2.4 Les remèdes sont brûlés en petites quantités dans un bol en terre cuite, un grand coquillage ou d'autres bols ininflammables.
- 5.3.2.4 À la fin de la cérémonie, il faut effectuer une inspection afin de vérifier que le feu est complètement éteint.
- 5.3.2.5 Un extincteur doit être disponible en tout temps.

### 6. LÉGISLATION ET PROGRAMMES CONNEXES

6.1 Politique antitabac et antivapotage :

<https://intranet.laurentian.ca/policies/2016.Jun.17%20-%20Smoking%20Policy%20-%20FR.pdf>

6.2 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

[https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_fr.pdf](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf)



# AVIS DE PRATIQUE CÉRÉMONIELLE

---

## CETTE SALLE EST UTILISÉE TEMPORAIREMENT POUR LA BKEWNWZEGE (PURIFICATION PAR LA FUMÉE)

Bkewnwzege (purification par la fumée) est une pratique cérémonielle autochtone qui consiste à brûler du mishkiki (remèdes sacrés) qui inclut de la mashkodewushk (sauge), du giizhik (cèdre), du wiingashk (foin d'odeur) ou de l'asemma (tabac). Bkewnwzege (purification par la fumée) produit de la fumée et un arôme qui peuvent être forts ou légers, mais se dissipent rapidement en général.

Le bkewnwzege (feu produisant de la fumée) sert principalement pour la purification et aide à créer un état d'esprit positif.

L'Université Laurentienne appuie et respecte les pratiques cérémonielles et de purification par la fumée, reconnaît que bkewnwzege (purification par la fumée) et l'utilisation de remèdes traditionnels sont des formes de cérémonie et sont par conséquent permises sur le campus.

De : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Pour obtenir des renseignements, communiquer avec le Bureau de l'enseignement et des programmes autochtones.

705-675-1151, poste 3437

[indigenousprograms@laurentian.ca](mailto:indigenousprograms@laurentian.ca)

**LISTE DES ZONES PRÉVUES DE PRATIQUES CÉRÉMONIELLES – actuellement**

1. Centre autochtone de partage et d'apprentissage – Salle ronde (P-107)
2. Centre autochtone de partage et d'apprentissage – Salle des aînés (P-106D)
3. School of Education – Salle ronde (SE-110)

Le Bureau de l'enseignement et des programmes autochtones collaborera avec le Service des installations pour désigner des locaux supplémentaires qui seront présumés être des zones utilisables pour les pratiques cérémonielles et de purification par la fumée.

Les avis ne sont pas nécessaires pour utiliser les zones prévues.

**RATIFICATION PAR : CULFA le 16 septembre 2020, PROPOSITION CM20-15**

**RÉVISION : 4 novembre 2020**

